

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-397

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-105-2025

Objet : BUDGET ANNEXE 711 (ATELIER RELAIS SABATHE) : REGULARISATION DE L'ACTIF

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC).

Considérant qu'une régularisation d'écriture sans impact budgétaire doit être opérée par le comptable public sur le budget annexe 711, Atelier Relais Sabathé.

Exposé des motifs :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen a intégré en 2017 dans l'actif d'Albret Communauté (budget annexe 711 – Atelier Relais Sabathé), le bien « Atelier Relais Sabathé », sur le compte 21321 (immeuble de rapport), pour une valeur brute de 97 076.12 euros.

Or, l'Atelier Relais Sabathé ne peut être considéré comptablement comme un immeuble de rapport. En effet, le loyer perçu par la collectivité provenant du crédit-bail contractualisé avec la société Etablissements Sabathé correspond au montant de l'échéance du prêt qu'elle verse à la banque Crédit Agricole.

Aussi, suite à cette erreur comptable du SGC d'Agen et afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser le comptable public à passer une écriture d'ordre budgétaire du compte 21321 vers le compte 2138, pour un montant de 97 076.12 euros (n° inventaire 90005042310015).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Agen à passer une écriture d'ordre budgétaire du compte 21321 vers le compte 2138, pour un montant de 97 076.12 euros.

Article 2 : De préciser que cette régularisation d'écriture n'aura aucune incidence budgétaire.

Article 3 : Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Agen, la Direction Générale des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à NERAC, le

09 OCT. 2025

Le Président,
Alain LORENZELLI.

Par Délégation,
Le 1er vice-président
Francis MALISANI



Publié le : 09 OCT. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire